

# 5.1

## Avis et communiqués

---

---

## 5.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

### **Avis de l'Autorité relatif aux nouvelles procédures et exigences en matière de présentation pour la transmission du manuel de tarifs en assurance automobile**

Le présent avis s'adresse aux assureurs de dommages autorisés à exercer leurs activités en assurance automobile au Québec.

Dans un souci constant d'amélioration et de modernisation des systèmes, nous vous annonçons qu'à partir du 1<sup>er</sup> avril 2020 les manuels de tarifs devront désormais être transmis sous format électronique par l'entremise des Services en ligne (les « SEL ») de l'Autorité.

Cette nouvelle procédure permettra à l'Autorité d'améliorer son efficacité dans la manipulation et le traitement des manuels de tarifs et facilitera la consultation de ces derniers. De plus, ce changement aura une empreinte positive sur l'environnement.

Pour ce faire, vous trouverez sur le site web de l'Autorité les documents contenant les instructions spécifiques ainsi que la procédure à suivre pour le dépôt de votre manuel de tarifs.

Vous trouverez également un avis de sécurité portant sur les mesures de sécurité concernant le dépôt et la consultation électronique des manuels de tarification en assurance automobile.

Vous pouvez accéder à ces documents en utilisant le lien suivant :

<https://lautorite.qc.ca/professionnels/assureurs/assurance-automobile/manuel-de-tarification-automobile/>

#### **Renseignements additionnels :**

Afin d'assurer une transition harmonieuse vers cette nouvelle procédure, l'Autorité vous invite à communiquer toutes questions concernant le dépôt du manuel électronique à l'adresse suivante :

[info-automobile@lautorite.qc.ca](mailto:info-automobile@lautorite.qc.ca)

Le 28 novembre 2019